



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02460

Numéro SIREN : 493 094 445

Nom ou dénomination : 5 STRATEGIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2017 sous le numéro de dépôt 28844

5 STRATEGIES
Société par actions simplifiée au capital de 951.260 Euros
Siège social : 22/24, rue du Président Wilson 92300 Levallois-Perret
493 094 445 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept,

Le 30 juin, à 9 heures,

Les associés de la société 5 Stratégies, société par actions simplifiée au capital de 951.260 euros divisé en 95.126 actions de 10 euros chacune (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance dont il a été fait retour à la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Abderraouf Benslimane, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent le nombre d'actions requis.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Fabienne Vibert et le cabinet Kreston Conseil, Co-Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, n'assistent pas à l'assemblée.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux co-commissaires aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Lecture des rapports spéciaux établis en application des dispositions des articles L. 227-1 al. 3, L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce,
- Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus donné au président et au directeur général,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes consolidés,
- Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Constatation de la démission du commissaire aux comptes titulaire de la Société et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- Constatation de la démission du commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion sur l'exercice écoulé.

La discussion est alors ouverte.

Puis, plus personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des co-commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, dont il résulte un bénéfice de 2.269 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de sa gestion au Président et au Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. 83

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, prend acte qu'aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 2.269 euros de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves » : 2.269 €

Le compte « Autres réserves » serait ainsi porté de 3.066.956 € à 3.069.225 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les montants des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	FRACTION ELEGIBLE A L'ABATTEMENT
31/12/2013	0 €	0 €
31/12/2014	0 €	0 €
31/12/2015	0 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce, lesquels font apparaître un bénéfice de 105.209 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions passées entre la Société et ses dirigeants ou associés, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Fabienne Vibert de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société.

L'Assemblée décide de nommer, en qualité de remplaçant du commissaire aux comptes titulaires, le Cabinet GCIC, sis 199 bis Boulevard saint germain - 75007 Paris, représenté par Monsieur Nicolas Brulat, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Cabinet GCIC a déclaré par avance accepter ces fonctions et n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal Despres de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.


Abderraouf Benslimane
Président et associé


Samia Benslimane
Associée